



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.308
7 juin 1996

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Douzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 308ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 4 juin 1996, à 10 heures

Présidente : Mme EUFEMIO

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties

Rapport initial du Guatemala (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-16593 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour)

Rapport initial du Guatemala (CRC/C/8/Add.33; HRI/CORE/1/Add.47; CRC/C/12/WP.1; réponses du Gouvernement guatémaltèque, document sans cote distribué en espagnol) (suite)

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation guatémaltèque reprend place à la table du Comité.

2. M. AVAL (Guatemala) indique, à propos des familles qui vivent dans la pauvreté, que le gouvernement a créé en 1993 le Fonds d'investissement social afin de mettre en oeuvre la nouvelle politique de lutte contre la pauvreté en milieu rural et de mener notamment des activités dans le domaine de la nutrition, de la santé, de l'éducation, des infrastructures sociales et de l'amélioration de l'environnement. Le Fonds est chargé de répondre aux nécessités des communautés rurales démunies et d'expérimenter de nouvelles modalités de gestion sociale, par l'intermédiaire des autorités locales. Entre 1993 et 1995, 2 546 projets ont été approuvés par le Fonds en faveur de plus de 2,7 millions de bénéficiaires. Dans ce cadre, quatre priorités d'action ont été déterminées, visant notamment les femmes enceintes ou celles qui allaitent leur enfant, les nouveaux-nés et les enfants de moins de 6 mois, garçons ou filles, les femmes en âge de procréer et les mineurs de moins de 13 ans. Dans son action, le Fonds s'appuie sur les données de l'Institut national des statistiques, résultant en particulier des enquêtes nationales sur les ménages, qui ont permis de définir un indicateur de pauvreté en milieu rural. Cet indicateur a contribué à identifier les diverses priorités d'action et, depuis 1993, un programme spécifique a été mis en place pour répondre aux nécessités fondamentales de la population rurale.

3. M. ARRANZ SANZ (Guatemala) indique que la délégation dispose d'un document sur ce sujet à l'intention du Comité. Il ajoute qu'en vertu de l'accord sur les problèmes socio-économiques, le gouvernement s'est engagé à garantir l'accès de la population à tous les services de santé et qu'il s'efforce d'axer les dépenses publiques sur les soins préventifs, afin de diminuer le taux de mortalité infantile et maternelle. Ainsi, le taux de mortalité infantile, qui était de 59 pour 1 000 naissances vivantes en 1990, est tombé à 40 pour mille en 1993 et le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans, qui était de 105 pour mille en 1990, est descendu à 69 pour mille en 1992. Selon l'UNICEF, cette diminution significative est due aux campagnes de vaccination qui ont été menées et à la baisse de la mortalité due aux maladies diarrhéiques, grâce à l'amélioration des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, des conditions d'accouchement, de la nutrition et de l'éducation. Ainsi, de 1987 à 1990, de grands efforts ont été déployés pour accroître le nombre de vaccinations, la couverture étant passée de 68 à 74 % de la population infantile. Par ailleurs, le Guatemala a pratiquement éliminé la poliomyélite et diminué sensiblement le nombre de cas de tétanos néonatal. De plus, les accouchements sont désormais effectués par des sages-femmes ayant des capacités suffisantes mais qu'il faut cependant améliorer par une formation rigoureuse, surtout parmi les collectivités autochtones où seuls 23 % des accouchements ont lieu en milieu hospitalier.

4. M. Arranz Sanz ajoute qu'au Guatemala, l'allaitement maternel est très courant. Il mentionne à ce sujet le programme lancé par les hôpitaux "amis de l'allaitement" dans lesquels toutes les normes relatives à l'allaitement maternel sont respectées. Toutefois, les cas fréquents d'insuffisance calorique et protéique appellent une vigilance accrue de la part des pouvoirs publics et c'est pourquoi, depuis 1992, la production d'aliments micro-nutritionnels fait l'objet d'une législation. En outre, grâce au secteur privé, le sucre produit au Guatemala est enrichi de vitamine A et, dans ce domaine, le Guatemala a été distingué par l'UNICEF. De même, 94 % du sel produit est enrichi d'iode.

5. Par ailleurs, d'importantes campagnes de prévention contre le SIDA sont organisées. De plus, la législation garantit aux malades du SIDA le respect de leurs droits fondamentaux, en particulier en matière d'emploi. En outre, il existe un numéro d'appel téléphonique qui permet à la population d'obtenir 24 heures sur 24 des renseignements sur le SIDA. Par ailleurs, divers programmes sont appliqués en faveur des handicapés, en particulier des programmes d'insertion dans le monde du travail, grâce à l'initiative privée et à l'action directe des pouvoirs publics. Enfin, dans le domaine de l'éducation, diverses organisations, en particulier une association privée de pères de famille, s'efforcent de dispenser un enseignement aux handicapés afin qu'ils jouissent de l'égalité des droits et des chances.

6. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à formuler leurs observations et à faire part de leurs recommandations à la délégation en matière de soins de santé.

7. Mme SARDENBERG recommande fortement au gouvernement de faire en sorte que le secteur privé participe à l'action publique, non seulement en matière de santé mais aussi en ce qui concerne l'éducation et la sensibilisation de la population à la Convention. La société civile devrait participer plus systématiquement à l'action des pouvoirs publics et à la mise en oeuvre des recommandations du Comité. Se référant à l'attitude parfois négative du secteur privé vis-à-vis du problème des enfants obligés de travailler et des enfants de la rue, elle estime qu'il convient de s'efforcer de sensibiliser le secteur privé à ces questions et de l'amener à participer au financement de divers projets spécifiques.

8. Mme SANTOS PAIS souligne, comme Mme Sardenberg, l'importance que revêt la participation de la société civile dans la vie sociale de la nation, sans que l'Etat ne renonce pour autant aux responsabilités qui lui incombent en matière de protection des droits de l'enfant. Elle rappelle que les accords de mai 1996 sur les problèmes sociaux et économiques prévoient que le gouvernement doit faire en sorte que la population exerce pleinement son droit à la santé, sans discrimination aucune. Il est donc nécessaire de permettre aux groupes les plus défavorisés de la population d'accéder aux soins de santé, conformément à l'article 24 de la Convention.

9. Mme Santos País estime essentiel en outre de donner aux autorités locales les moyens de veiller au respect des droits de la population en matière de soins de santé. Elle se félicite de l'engagement des pouvoirs publics

d'accroître de 50 %, d'ici à l'an 2000, les dépenses publiques dans ce domaine et elle souhaiterait être informée des mesures déjà prises pour atteindre l'objectif fixé.

10. A propos des enfants non enregistrés, Mme Santos Pais souligne qu'il est difficile d'adopter une stratégie efficace sans connaître tous les aspects et l'ampleur réelle du problème. Elle recommande donc d'évaluer soigneusement la situation de la population infantile et des groupes vulnérables, notamment dans les zones rurales.

11. En ce qui concerne les enfants handicapés, la Convention prévoit que les Etats parties garantissent leur participation à la vie de la collectivité et leur accès à l'éducation, à la formation ou à la préparation à l'emploi. Or, il existe au Guatemala une tendance quelque peu préoccupante à recourir au placement en institutions. Ainsi, un enfant handicapé physique né de parents peu fortunés peut-il être placé parmi des adultes souffrant de problèmes psychologiques graves, qui requièrent des soins totalement différents des siens. N'y a-t-il pas là un risque de mauvais traitements pour l'enfant ? En outre, selon l'article 25 de la Convention, l'enfant a droit à un examen périodique de son traitement et de toute autre circonstance relative à son placement. Mme Santos Pais aimerait donc savoir quelles évaluations sont effectuées dans les institutions guatémaltèques. Enfin, elle souligne que l'insuffisance des ressources n'empêche pas de rechercher d'autres solutions, qui permettraient notamment de maintenir l'enfant au sein de sa famille.

12. Mme BADRAN constate, d'après le paragraphe 224 du rapport, que le nombre d'enfants examinés pour troubles du comportement a plus que doublé entre 1990 et 1992. Elle ajoute que les maladies mentales sont certainement plus répandues parmi les enfants que ne l'indiquent les chiffres officiels, compte tenu de l'impact des conflits armés et de la pauvreté. A cet égard, le gouvernement doit bien établir la distinction entre l'incapacité mentale, qui découle de l'environnement de l'enfant, et l'arriération, qui est d'origine génétique. Les deux problèmes sont à traiter, mais séparément.

13. Mme Badran revient sur le taux préoccupant d'enfants ayant un poids insuffisant à la naissance, qui semble d'autant plus alarmant que le rapport ne donne que des chiffres provenant d'établissements hospitaliers. Sachant que la majorité des femmes accouchent à domicile, elle demande quel est le pourcentage global d'enfants naissant avec un poids insuffisant. Rappelant que les problèmes dans ce domaine sont dus à différents facteurs, notamment la malnutrition et la discrimination à l'égard des femmes, elle encourage les autorités guatémaltèques à tirer parti de la coopération internationale, en s'adressant notamment au Fonds des Nations Unies pour la population, qui dispose de ressources importantes à investir dans ce domaine. En outre, plutôt que de demander une assistance sous forme de médicaments ou de vaccins, il serait préférable de solliciter une aide pour l'installation d'usines pharmaceutiques au Guatemala, ce qui permettrait aussi de créer des emplois.

14. Mme KARP, soulignant la nécessité de prendre en considération les séquelles psychologiques laissées par des années de violences et d'atrocités, demande s'il existe des projets de réhabilitation ou d'éducation destinés à aider les enfants à surmonter leur sentiment de peur ou d'insécurité.

15. En ce qui concerne le droit des enfants aux soins de santé, Mme Karp demande si un enfant peut consulter un médecin de sa propre initiative et si un âge minimum a été fixé à cet égard. Existe-t-il en outre des centres de consultation où les jeunes pourraient parler librement de problèmes de drogue ou de sexualité et l'éducation sexuelle fait-elle partie des programmes scolaires ? Enfin, existe-t-il des centres de réinsertion pour les jeunes drogués ? Mme Karp souhaiterait également savoir si un enfant peut être hospitalisé contre son gré, et selon quelle procédure et si un enfant a le droit de s'opposer à un traitement médical. Enfin, une jeune fille peut-elle subir une interruption de grossesse sans l'autorisation de ses parents, et à partir de quel âge ?

16. M. MOMBESHORA demande s'il est possible d'obtenir des données ventilées sur la mortalité infantile afin de comparer la situation des zones urbaines et des zones rurales et des différentes populations entre elles. Il se demande par ailleurs si le taux très élevé de mortalité maternelle ne serait pas dû à la formation insuffisante des sages-femmes et souhaiterait obtenir des précisions sur les moyens mis en oeuvre pour vérifier les compétences des sages-femmes. Constatant également que nombre de décès sont dus à la mauvaise qualité des soins prénatals et des services d'obstétrique, il s'enquiert des mesures concrètes qui ont été prises pour remédier à ce problème.

17. M. ARRANZ SANZ (Guatemala) assure les membres du Comité que leurs recommandations éclaireront la réflexion du Gouvernement guatémaltèque sur les mécanismes à mettre en oeuvre pour appliquer plus efficacement la Convention. Répondant aux questions qui ont été posées, il précise tout d'abord qu'aucune jeune fille ne demandera la permission à son père si elle désire se faire avorter.

18. En ce qui concerne la participation du secteur privé, le gouvernement met tout en oeuvre pour associer celui-ci à la modernisation du secteur de la santé. Ce faisant, il se heurte parfois à l'opposition de ceux qui craignent une privatisation des services de santé. Il s'agit donc d'un problème politique que le gouvernement s'efforce de régler en conciliant des intérêts antagonistes. Par ailleurs, le secteur de l'alphabétisation est partagé entre plus de 500 organisations, notamment des ONG, et le rôle du Comité national pour l'alphabétisation consiste simplement à leur apporter un appui logistique et à valider les diplômes et certificats délivrés. Le Ministère de l'éducation a voulu étendre ce système à l'enseignement primaire pour atteindre les enfants habitant dans des zones difficiles d'accès, mais il s'est heurté à un mouvement de protestation de la part du personnel enseignant.

19. Il n'existe pas de données ventilées sur la mortalité infantile. Toutefois, les indicateurs disponibles, concernant par exemple le taux de vaccination, la durée d'allaitement ou encore de la contraception féminine, font état de fortes disparités entre les populations autochtones et le reste de la population. L'Etat est néanmoins résolu à lutter contre cette discrimination de fait.

20. Au sujet de la formation des sages-femmes, M. Arranz Sanz indique qu'un programme de perfectionnement des connaissances a été lancé en 1995 dans les établissements hospitaliers, puis au niveau des municipalités. Il s'agit

également de former des auxiliaires de santé dans les zones mal desservies. En effet, dans les régions montagneuses, la population, très clairsemée, n'a que peu accès aux services de santé.

21. En ce qui concerne la participation de l'enfant à la vie de la collectivité, M. Arranz Sanz souligne que, dans la société traditionnelle guatémaltèque les progrès dans ce sens seront nécessairement très lents.

22. M. GANDARA (Guatemala) indique que le gouvernement a mis en place un programme d'allocations scolaires destinées à compenser le manque à gagner des parents qui envoient leurs enfants à l'école. Par ailleurs, au sein des populations autochtones, les tâches imposées aux mères sont telles que celles-ci échappent bien souvent, faute de temps, aux campagnes de vaccination. Il faudrait donc trouver un système d'incitation analogue.

23. En ce qui concerne les enfants handicapés, M. Gandara confirme qu'il n'existe à l'heure actuelle qu'un établissement pouvant les accueillir et que celui-ci héberge également des adultes handicapés mentaux et des personnes âgées. Pour remédier à cette situation, le gouvernement a décidé de créer quatre grands centres dans le pays. En outre, en dépit des difficultés, liées notamment aux 30 années de violences qui se sont écoulées, à la relative inexpérience du nouveau gouvernement et à la diversité de la population sur le plan linguistique, l'Etat est résolu à ne ménager aucun effort pour encourager les initiatives communautaires. Enfin, M. Gandara se dit particulièrement intéressé par la suggestion de Mme Badran concernant la possibilité d'implanter des usines pharmaceutiques au Guatemala.

24. La PRESIDENTE propose aux membres du Comité de passer aux points Nos 42 à 54 de la liste (CRC/C.12/WP.1) concernant les mesures spéciales de protection et, éventuellement, de revenir sur certaines questions qui resteraient en suspens dans le domaine de l'éducation, des loisirs et des activités culturelles (points 36 à 41).

25. Mme KARP demande des éclaircissements sur le fonctionnement de la justice pour mineurs. Elle s'étonne que, tout en n'étant pas passibles de sanctions pénales, les mineurs qui commettent des infractions soient internés dans des établissements de correction. Elle voudrait savoir comment sont respectés dans le cas d'un enfant, les droits reconnus à tout délinquant jugé par un tribunal, le droit à la présomption d'innocence et le droit de faire appel. Elle espère que le recours à des peines de substitution à l'internement sera encouragé. Elle voudrait savoir en outre ce qui, dans la législation envisagée, garantit que les droits des enfants sont protégés, et ce qui se fait en attendant l'adoption de la nouvelle législation pour permettre aux enfants de rester en liberté dans la structure adéquate.

26. M. MOMBESHORA rappelle que sont restées sans réponse les questions concernant le montant du budget affecté à l'éducation, les parts du PIB allouées respectivement à l'éducation et à la défense et le soutien éventuel accordé aux handicapés dans les domaines des sports et des loisirs.

27. Passant aux questions concernant les mesures spéciales de protection, M. Mombeshora a noté que le Guatemala n'a pas fait de recherche sur les effets de la guerre sur les enfants. Il aimerait savoir à ce propos si le

gouvernement s'est inspiré des conclusions des études sur ce sujet qui ont été faites par des organisations privées. Il demande aussi s'il existe des services destinés à atténuer les effets de la guerre sur la santé mentale des enfants, quel rôle les travailleurs sociaux jouent dans le domaine de la réadaptation psychosociale, s'il est possible de prendre des mesures d'urgence pour faire face à la montée des problèmes de drogue et de violence et comment le comité chargé de l'aide aux détenus assure la protection des droits de l'enfant.

28. Mme BADRAN voit un lien entre les problèmes posés par l'éducation, le travail des enfants et la pauvreté. Il est clair que l'enseignement est loin de bénéficier à l'ensemble de la population et que les filles sont encore défavorisées dans ce domaine par rapport aux garçons. A cet égard, l'une des mesures à prendre pour permettre aux filles d'être davantage scolarisées est d'éviter qu'elles se marient trop tôt. Le Fonds des Nations Unies pour la population encourage les efforts faits dans ce sens et, dans certains pays, il va même jusqu'à subventionner les familles qui envoient leurs filles à l'école, de façon à compenser le manque à gagner. Le Guatemala serait donc bien inspiré de lui demander son aide.

29. S'agissant du travail des enfants, le cas du Guatemala est loin d'être unique et on voit dans beaucoup de pays un grand nombre d'adultes au chômage cependant qu'un grand nombre d'enfants travaillent. Il importe toutefois de ne pas accepter cet état de choses sous le prétexte fallacieux que les enfants doivent travailler puisque les parents n'ont pas d'emploi ou que certains travaux reviennent naturellement aux enfants. Ce dysfonctionnement ne peut être corrigé qu'à l'aide d'un plan grâce auquel les adultes seront remis au travail et les enfants cesseront d'être exploités.

30. Mme SANTOS PAIS se déclare, elle aussi, très préoccupée par la question du travail des enfants, d'autant plus que ce travail échappe souvent aux services d'inspection. Le travail dans la famille, par exemple, est considéré comme un service rendu, mais les études de l'UNICEF et de l'OIT montrent que l'une des raisons pour lesquelles les enfants ne vont pas à l'école est qu'ils n'ont pas de temps à consacrer aux études une fois les tâches domestiques terminées. En outre, les enfants qui travaillent comme domestiques, parfois dès l'âge de 10 ans, semblent particulièrement exposés à la violence, surtout les filles qui viennent de loin pour travailler dans les grandes villes et ne peuvent de ce fait trouver appui auprès de leur famille. Mme Santos Païs insiste par ailleurs sur la nécessité de veiller à ce que l'école prépare à la vie dans les conditions mêmes du pays, c'est-à-dire à ce que l'enseignement soit pleinement adapté à la culture locale.

31. La "doctrine de la situation irrégulière" mentionnée au paragraphe 3 du rapport inquiète Mme Santos Païs, qui considère qu'elle pénalise l'enfance ainsi que la pauvreté. Elle demande comment la préparation et la présentation de la défense de l'enfant, par un avocat, sont garanties, même en cas de "conduite antisociale", délit dont l'interprétation est tout à fait arbitraire.

32. A propos des enfants qui subissent les effets des conflits armés, Mme Santos Païs fait observer qu'ils sont très nombreux parmi les réfugiés et les personnes déplacées dans le pays et demande s'il existe des programmes,

visant notamment les enfants, propres à faciliter le processus de réinstallation. Elle s'interroge aussi sur le sort des mineurs de moins de 18 ans recrutés de force par des groupes armés et tenus ensuite pour responsables de crimes commis par ces groupes.

33. Mme SARDENBERG relève qu'il y aurait, selon les estimations, plus de 500 000 enfants qui travaillent, chiffre très alarmant. Il conviendrait que le gouvernement se penche de plus près sur la situation de ces enfants, sur les risques d'accident qu'ils courent et sur l'exploitation dont ils peuvent être victimes et envisage sans tarder d'élever l'âge de l'admission à l'emploi à 15 ans, comme le prévoit la Convention No 138 de l'OIT. De même, la situation des enfants employés aux travaux agricoles paraît préoccupante et Mme Sardenberg demande si des initiatives ont été prises par les communautés pour protéger ces enfants. Enfin, il serait intéressant de savoir si l'idée de donner une sorte de carte d'identité aux enfants qui travaillent afin qu'ils puissent bénéficier d'un accès prioritaire aux services de santé et à l'éducation s'est concrétisée.

34. Mme KARP s'inquiète de la situation des enfants entraînés chaque année dans les migrations saisonnières, qui touchent environ un million de personnes. En effet, dans les plantations où ils vont travailler, les migrants vivent dans des conditions déplorables et les enfants, même s'ils ne travaillent pas, sont privés d'école. Le gouvernement a-t-il envisagé de s'occuper du cas de ces travailleurs saisonniers d'une manière systématique et de prendre des mesures pour que les employeurs soient tenus de leur assurer des conditions de vie décentes et la possibilité de scolariser leurs enfants ? Mme Karp aimerait aussi avoir des précisions sur les programmes destinés spécifiquement aux réfugiés, aux exilés qui rentrent au pays et aux personnes déplacées de l'intérieur.

35. M. ARRANZ SANZ (Guatemala), répondant aux questions concernant les enfants engagés de force dans les groupes armés, déplore que l'on ait mis en avant le cas d'une patrouille ayant recruté un mineur. Ce cas est certes regrettable, mais il n'est aucunement généralisé.

36. Au sujet des ressources affectées à l'éducation, M. Arranz Sanz précise que 17,7 % des dépenses publiques vont désormais à l'enseignement, contre 11,8 % en 1990. Ce chiffre, qui représente 1,9 % du produit intérieur brut, est relativement faible, mais il est cependant supérieur aux sommes consacrées à la défense. Il existe par ailleurs des programmes encourageant la population, y compris les handicapés, à pratiquer des sports, mais ces programmes ne sont guère développés encore.

37. S'agissant des services d'enseignement, la réforme indispensable du système est imminente et les populations autochtones sont vivement encouragées à participer à la modification des programmes scolaires, qui doivent être pluriculturels et pluriethniques et s'adresser à l'ensemble des jeunes d'âge scolaire. La catégorie la plus défavorisée, celle des filles des zones rurales, doit bénéficier d'une attention particulière, car les études ont prouvé que lorsque les filles ont pu recevoir une instruction, ne serait-ce qu'élémentaire, tous les membres de la famille en bénéficient, jouissent d'une meilleure santé, de meilleures conditions de vie et d'une plus longue espérance de vie.

38. En ce qui concerne la non-responsabilité pénale des enfants, celle-ci est effectivement purement théorique, car dans la pratique, le juge peut décider seul, sans motiver sa décision, de placer dans une maison de redressement un enfant présumé coupable d'infraction, et ce pour une durée indéterminée, et il appartient ensuite au juge et au psychologue de remettre l'enfant en liberté lorsqu'ils estiment que celui-ci est capable de se réinsérer dans la société. Cette pratique, qui consiste de facto à juger, condamner et priver de liberté un enfant, découle des dispositions de l'actuel Code des mineurs, lequel sera néanmoins révisé dès que possible. En outre, des mesures de réinsertion sociale des jeunes délinquants devront également être appliquées.

39. M. AVAL (Guatemala) dit, à propos de la question du travail des enfants, que le gouvernement n'a pas encore envisagé la possibilité de relever l'âge d'admission à l'emploi, mais que l'Unité de protection des travailleurs mineurs, qui relève du Ministère du travail, traite tous les mineurs sur un pied d'égalité, quel que soit leur sexe. Le projet de l'Unité susmentionnée, visant à faire bénéficier de la sécurité sociale les enfants qui travaillent, est pratiquement impossible à mettre en oeuvre car la plupart de ces enfants sont employés dans le secteur informel et échappent par conséquent à tout contrôle.

40. Pour ce qui est des enfants réfugiés, il convient de préciser que leur retour est organisé dans le cadre des programmes conçus pour les familles. Les autorités délivrent alors pour ces enfants des papiers d'identité et établissent, si besoin est, des certificats de naissance. A ce jour, plus de 30 000 personnes ont déjà regagné le pays. Un fonds spécial a été créé, afin d'octroyer des prêts aux paysans désireux d'acheter des terres. Les autorités s'efforcent d'échelonner le retour des réfugiés afin de limiter la hausse du prix des terres, qui a beaucoup augmenté en raison de la forte demande.

41. Mme KARP souhaiterait savoir si le Gouvernement guatémaltèque envisage de demander une aide en vue de réformer l'administration de la justice pour mineurs. Elle demande par ailleurs si des mesures sont prises pour faciliter la réinsertion des enfants réfugiés à l'intérieur du pays, alors que ces derniers ne sont pas officiellement recensés comme tels.

42. M. MOMBESHORA note que dans sa réponse écrite à la question No 48 de la liste des points à traiter, le Gouvernement guatémaltèque indique que les maisons de redressement pour enfants n'ont pas les moyens financiers d'employer des médecins la nuit et pendant les jours fériés. Peut-être serait-il possible de mettre en place un système d'astreinte téléphonique pour remédier à ce problème.

43. M. ARRANZ SANZ (Guatemala) dit que le Guatemala aura effectivement besoin d'une assistance technique pour appliquer le nouveau code de l'enfance et de l'adolescence pour réorganiser l'administration de la justice pour mineurs. Le Guatemala est tout disposé à tirer profit de l'expérience acquise par d'autres pays dans ces domaines, compte tenu évidemment du caractère multiculturel de la société guatémaltèque. Quant aux enfants déplacés à l'intérieur du pays, le gouvernement ne dispose pas de données précises sur leur nombre, mais tout sera mis en oeuvre pour qu'ils bénéficient des programmes de restructuration sociale qui découleront des différents accords signés avec l'UNRG.

44. M. AVAL (Guatemala) dit que le gouvernement de son pays tiendra dûment compte de la suggestion de M. Mombeshora.

La séance est suspendue à 12 h 30; elle est reprise à 12 h 50.

45. La PRESIDENTE invite les membres du Comité qui le souhaitent à formuler leurs observations finales concernant le rapport initial du Guatemala.

46. Mme SARDENBERG remercie la délégation guatémaltèque des informations qu'elle a communiquées au Comité et de son esprit de dialogue. Elle se félicite de ce que le Gouvernement guatémaltèque se soit engagé à appliquer pleinement la Convention à la lumière des recommandations formulées par le Comité. Elle espère par ailleurs que les difficultés rencontrées pour appliquer les accords de paix et pour faire adopter le nouveau code de l'enfance et de l'adolescence seront surmontées et que le gouvernement adoptera une stratégie globale de protection de l'enfance et mettra notamment en place des mécanismes permettant de veiller à l'application effective de la Convention.

47. Mme SANTOS PAIS souligne la nécessité de mettre en conformité toute la législation nationale avec les dispositions de la Convention. Il conviendrait par ailleurs de renforcer les organismes chargés de coordonner les actions menées en faveur de l'enfance aux niveaux national et local. Il serait utile aussi de collecter des données sur les groupes d'enfants particulièrement vulnérables, notamment les orphelins, les autochtones, les réfugiés et les fillettes, et d'encourager la population, notamment le personnel spécialisé, par l'éducation et l'information, à prendre soin de ces enfants, dans le respect de leurs diversités culturelles. Il y aurait lieu également de modifier la loi en ce qui concerne l'âge du mariage, l'âge scolaire et l'âge de la responsabilité pénale. Il faudrait également renforcer les dispositions législatives concernant l'accès aux soins de santé et le droit à l'éducation et à l'enseignement, notamment dans les langues autochtones. La loi devrait également interdire expressément les châtiments corporels, notamment dans la famille et à l'école. Il importe à ce propos que les enfants puissent porter plainte lorsque leurs droits sont violés et exprimer leur point de vue devant la justice.

48. En ce qui concerne l'adoption, le gouvernement devrait ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et lutter contre la corruption et les trafics auxquels l'adoption donne parfois lieu. De même, le travail des enfants devrait être expressément interdit par la loi. Il serait en outre nécessaire de mettre au point des programmes spécialement conçus pour les enfants réfugiés et pour les enfants handicapés et d'adopter un nouveau code de l'enfance qui soit conforme aux dispositions de la Convention.

49. M. ARRANZ SANZ (Guatemala) dit que le Gouvernement guatémaltèque prendra dûment en considération les recommandations formulées par le Comité et espère qu'avant la présentation du prochain rapport périodique du Guatemala la plupart des difficultés qui ont été évoquées auront été surmontées. Il espère également qu'à cette occasion, des enfants guatémaltèques pourront prendre la parole devant le Comité.

50. La PRESIDENTE remercie la délégation guatémaltèque de sa coopération.
51. La délégation guatémaltèque se retire.

La séance est levée à 13 h 10.
